



# RAPPORT D'ACTIVITE

**Conseil du Tourisme**

**2019**

# Présentation du Conseil

## 1. Composition du Conseil

Conformément à l'article 77. D, §1<sup>er</sup> du Code du Tourisme, le Conseil du Tourisme est composé :

- 1° D'un membre de chaque comité technique sur proposition de ces comités ;
- 2° De quatre personnes, non membres d'un comité technique, réputées pour leur compétence acquise dans l'exercice d'activités régulières, présentes ou passées, dans le secteur du tourisme ;
- 3° De deux représentants des organisations représentatives des travailleurs et deux représentants des organisations représentatives des employeurs, sur proposition du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

Parmi les membres repris à l'alinéa 2°, le Gouvernement veille à assurer la représentation des secteurs du tourisme qui ne disposent pas de comité technique ainsi que celle de Wallonie Belgique Tourisme, dans le respect de l'article 92ter, alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Les membres effectifs et les membres suppléants du Conseil du Tourisme sont désignés par l'AGW du 21 décembre 2017 :

Effectifs	Suppléants
<i>Comités techniques</i>	
Yves GODIN <sup>(1)</sup>	Benoît CESAR <sup>(1)</sup>
Thierry NEYENS <sup>(2)</sup>	Pierre PORIAU <sup>(2)</sup>
Jean-Philippe CUVELIER <sup>(3)</sup>	Jean-Luc HANS <sup>(3)</sup>
Florence PELTIER <sup>(4)</sup>	Claude BONNET <sup>(4)</sup>
<b>David LAVIGNE<sup>(5)</sup> (Président)</b>	Arnaud ALLARD <sup>(5)</sup>
Véronique DEHOU <sup>(6)</sup>	Claire CARLIER <sup>(6)</sup>
Alain PETIT <sup>(7)</sup>	Nicolas PLOUVIER <sup>(7)</sup>
Michel VANKEERBERGHEN <sup>(8)</sup>	Jean-Marcel THOMAS <sup>(8)</sup>
<i>Experts</i>	
Pierre COENEGRACHTS	Serge BRESSERS
Christian ALARD	Daniela BERKES
André OFFERMANS	Cédric VANDEN BERGHE
Richard VERVAET	Georges DEVIS
<i>Interlocuteurs sociaux</i>	
<del>Didier PAQUOT<sup>(9)</sup></del>	Anne VERBOIS <sup>(9)</sup>
<del>Jonathan LESCEUX<sup>(9)</sup></del>	Caroline JANSEN <sup>(9)</sup>
Michel MATHY <sup>(10)</sup>	Gianni INFANTI <sup>(10)</sup>
<del>Yannick MERCIER<sup>(10)</sup></del>	Benjamin MOEST <sup>(10)</sup>

(1) tourisme social ; (2) hôtellerie ; (3) agences de voyage ; (4) guides touristiques ; (5) hôtellerie de plein air ; (6) hébergements touristiques de terroir ; (7) organismes touristiques ; (8) attractions touristiques ; (9) organisations d'employeurs ; (10) organisations de travailleurs.

Les noms barrés correspondent aux membres ayant remis leur démission à la date du 31/12/2019.

Un représentant du Commissariat Général au Tourisme (CGT) et un représentant du Cabinet du Ministre ayant le tourisme dans ses compétences assistent aux réunions en tant qu'invités.

Au 31 décembre 2019, le Conseil comprenait 3 postes vacants dans sa composition. Ceux-ci correspondent à des postes pour lesquels les membres désignés ont remis leur démission.

## 2. Missions du Conseil

Conformément à l'article 79. D du Code du Tourisme, le Gouvernement doit demander l'avis du Conseil sur tout avant-projet de décret et projet d'arrêté réglementaire dans le domaine du tourisme.

Le Conseil donne, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement, des avis sur la politique touristique en général et sur toute proposition de décret relatif à la matière du tourisme qui serait déposée au Parlement wallon.

Outre les missions spécifiques précitées, le Conseil est chargé d'effectuer toute autre mission qui lui serait confiée par décret ou arrêté.

## 3. Références légales

- Décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, tel que modifié par le Décret du 16 février 2017 modifiant le Décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et diverses dispositions relatives à la fonction consultative.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> avril 2010 créant le Code wallon du Tourisme, tel que modifié à plusieurs reprises et notamment suite à la réforme de 2017.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 désignant les membres du Conseil du Tourisme.

## 4. Fonctionnement du Conseil

Le secrétariat du Conseil est assuré par le personnel du Conseil Economique, Social et Environnemental de Wallonie (CESE Wallonie). Celui-ci réalise toutes les tâches nécessaires au fonctionnement du Conseil.

Au 31 décembre 2019, l'équipe en charge du secrétariat du Conseil était composée de :

- ROSENGARTEN Dominique, secrétaire de commission ;
- CARPEAUX Carole, secrétaire de commission ;
- BURION Nadeige, assistante administrative.

# Activités du Conseil

---

## 5. Réunions

### 5.1. Conseil du Tourisme

Durant l'année 2019, le Conseil du Tourisme s'est réuni à 4 reprises. Le tableau ci-après récapitule les données principales relatives à ces réunions :

Dates	Lieu(x)	Nombre de membres présents
16 janvier 2019	Liège (CESE Wallonie)	12
13 février 2019	Liège (CESE Wallonie)	12
27 février 2019	Liège (CESE Wallonie)	12
7 mai 2019	Liège (CESE Wallonie)	10

Sur l'ensemble de ces réunions, le quorum (8) a toujours été atteint.

La majeure partie des réunions de 2019 a été consacrée à la rédaction d'un mémorandum relatif au tourisme et destiné au futur gouvernement. D'autres matières ont également été abordées lors de ces réunions, notamment la poursuite de la réflexion concernant les hébergements insolites et la réforme du subventionnement des aides à l'emploi.

Il n'y a pas eu de réunions dans le courant du second semestre 2019, dans l'attente de la mise en place du nouveau Gouvernement wallon et du remplacement des membres des Comités techniques, ce dernier impactant pour moitié la composition du Conseil.

### 5.2. Groupes de travail

Aucun groupe de travail a été mis en place à l'initiative du Conseil du Tourisme dans le courant 2019.

## 6. Avis du Conseil du Tourisme

En 2019, le Conseil du Tourisme a émis 7 avis qui se répartissent de la manière suivante :

- 2 avis portaient sur des demandes relatives à des réglementations wallonnes ou des matières de politique générale et transversale, à savoir sur :
  - l'avant-projet de décret insérant un Livre VII dans le Code wallon du Tourisme relatif au subventionnement du soutien à l'emploi dans le secteur du tourisme (avis rendus conjointement avec le CESE Wallonie) ;
  - l'avant-projet d'AGW modifiant l'article 250 du Code wallon du tourisme.
- 5 avis portaient sur des demandes de reconnaissance d'Hébergements insolites.

## 7. Audition

Dans le cadre de ses travaux, le Conseil a reçu des invités venus éclairer les membres soit sur une question d'actualité, soit sur l'un ou l'autre dossier à l'ordre du jour. En 2019, ont notamment été invitées :

- Mmes DUBOIS et LAURENT (représentantes du Cabinet du Ministre COLLIN) concernant la méthodologie mise en œuvre par le Cabinet du Ministre pour reconnaître le caractère insolite d'une première série d'hébergements.

## 8. Travaux et réflexions

Le Conseil a poursuivi son travail en collaboration avec le CESE Wallonie sur la rédaction d'un règlement d'ordre intérieur (ROI), tel que prévu à l'article 2, § 1er, 19°, du décret du 6 novembre 2008. Dans l'attente de la finalisation de ce ROI, les règles de fonctionnement prévues par le décret du 6 novembre 2008 s'appliquent.

Il a également finalisé la rédaction d'un Mémoire relatif au tourisme, destiné au Gouvernement wallon mis en place à la suite des élections régionales du 26 mai 2019.

## 9. Publicité et communication

Les avis du Conseil du Tourisme sont accessibles via internet sur le site du CESE Wallonie. Ils sont également disponibles sur demande auprès du secrétariat.

Le présent rapport d'activités est également consultable sur le site Internet du CESE Wallonie et transmis sur simple demande.

Par ailleurs, le Conseil communique régulièrement sur ses activités en s'appuyant sur le Service Communication du CESE Wallonie par le biais de publications papiers (revues) ou électroniques (site internet, réseaux sociaux...).